AR-Préfecture de Basse-Terre
971-219711322-20240423-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 23-04-2024
Publication le : 23-04-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06

Vote	
A L'UNANIMITE	Pour : 23 Contre : 00 Abstentions : 01

Convocation du Conseil Municipal en date du :

28 MARS 2024

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....**(18)**

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - M. Claude JERSIER .....**(06)**

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE .....**(05)**

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article **L.2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un **secrétaire de séance** pris au sein du conseil municipal. **Madame Marie-Agnès SAINT-VAL** a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D_20240410_31
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECHECS SUD BASSE-TERRE »

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **VU** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques :
- **VU** le Budget Primitif 2024 de la Commune de Trois-Rivières ;
- **VU** les disponibilités financières sur cet article ;

• **VU** la demande de subvention formulée par cette association ;

CONSIDÉRANT que cette somme leur permettra de garantir la pérennité de cette discipline sur le long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1
D'ACCORDER à l'association « ECHECS SUD BASSE-TERRE » la somme de **1 300 €** (**Mille Trois Cents euros**),

Article 2
D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de l'association « ECHECS SUD BASSE-TERRE».

Article 3
DE CHARGER le Maire de Trois-Rivières de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE